

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

n° 25_02_09_DEL_ASS_COMPO_CONS_REGIE_LEMAJ

Séance du **11 mars 2025**

Convocation du **5 mars 2025**

Le Conseil Municipal, convoqué le **5/03/2025**, s'est réuni à **18h00** au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de son Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Présents : **20**

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : **9**

Procurations : **8**

Mandants	Mandataires
Stéphanie Puigbert	Caroline Rocas
Claude Marcelo	François Comes
Uriel Basman	Rolande Loigerot
Nadège Hoffmann	Aline Mossé
Anne Leclercq	Sylvain Ricciardi-Braem
Jean-Christophe Bousquet	Stéphane Grau
Florent Galliez	Patrick Francès
Rose-Marie Quintana	Robert Dugnac

Secrétaire de séance : **Aline Mossé**

Objet : **Composition du conseil d'exploitation de la régie directe du service public administratif « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »**

Rapporteur : **François Comes**

Où l'exposé de l'affaire au conseil municipal et la proposition de vote telles que présentées dans le rapport formant note synthèse annexée à la présente

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Par voix 27 POUR 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Rose-Marie Quintana)

DECIDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n° 25_01_06 du 4 février 2025 portant création de la régie « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »

D'approuver la composition du conseil d'exploitation de la régie directe du service public administratif « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant » tel qu'indiquée ci-après :

Carlos Grezes
Aline Mossé
Patrick Corbin
Véronique Nallet-Gandou
Jean-Claude Faucon
Sylvaine Ricciardi-Braem
Stéphane Grau
Poste non pourvu

Département des Pyrénées-Orientales

D'autoriser monsieur le maire ou son représentant dûment habilité à signer tous documents se rapportant à la présente délibération.

De charger monsieur le directeur général des services de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication, ou de la date de rejet du recours gracieux (le silence de l'auteur de la décision durant un délai de deux mois valant rejet tacite de la demande). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,

Aline MOSSÉ



Le Maire,

François GOMES



Département des Pyrénées-Orientales

Ordre du jour n° 02 Rapport n° 25_02_09_DEL_ASS_COMPO_CONS_REGIE_LEMAJ Rapporteur : François Comes
Séance du Conseil Municipal du 11 mars 2025
N.B : Rapport exposé de l'affaire au sens de l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales valant note explicative de synthèse
Objet : Composition du conseil d'exploitation de la régie directe du service public administratif « Le Majestic, la fabrique du spectacle vivant »

Par délibération du 20 décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la création de la régie reprise en objet.
L'article 5 de ses statuts prévoit que sur proposition du maire, le conseil municipal désigne en son sein 8 membres en charge de l'animation du conseil d'exploitation de la régie.
Il est donc proposé au conseil municipal de désigner les membres suivants :

Carlos Grezes
Aline Mossé
Patrick Corbin
Véronique Nallet-Gandou
Jean-Claude Faucon
Sylvaine Ricciardi-Braem
Stéphane Grau
Poste non pourvu

Il est donc proposé à l'assemblée municipale d'en débattre et d'en délibérer

Le Maire,

François COMES

